


GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210

Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2305 418

Le 12 juin 2023

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des interventions pour une situation qui relève d'un état mental perturbé**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 19 mai 2023, visant à obtenir les statistiques suivantes, données ventilées par année, et ce, depuis 2018 :

- 1. Le nombre de policiers ayant subi une blessure lors d'une intervention pour une situation qui relève d'un état mental perturbé. Veuillez ventiler l'information par type de blessure :**

Vous trouverez ci-dessous un tableau faisant état des renseignements demandés

**Nombre de policiers blessés dans un contexte d'interventions reliées à la santé mentale
1^{er} janvier 2018 au 30 mai 2023**

Type de blessure	2018	2019	2020	2021	2022	Janvier à mai 2023
Blessures légères	32	29	20	41	28	14
Blessures graves	1	0	0	0	0	0
Mort	0	0	0	0	0	1

Source : Direction de la gouvernance et de l'innovation technologique, Sûreté du Québec

Mise à jour : 2023-05-30

Afin de vous permettre d'apprécier le tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

2. Le nombre de policiers en arrêt de travail à la suite d'une intervention pour une situation qui relève d'un état mental perturbé et la durée moyenne de l'arrêt de travail :

Quant aux policiers en arrêt de travail, nous ne détenons pas l'information précisant que la maladie ou la blessure qui a été subie fait suite à une intervention qui relève d'un état mental perturbé (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi cité ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels